

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018108

Présents : 20

Votants : 32

Objet : Garanties d'emprunt – Transfert de prêts SOVAL au profit de la Société BATIGERE en Ile de France

Le 14 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 7 décembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Eric RINEAU, Christophe NICOLAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Catherine AUBERT à Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER à Thérèse GILBERT, Annie SARRAN à Christophe JEDRECY, Farid GHENNAM à Thomas KIEFFER, Didier LECRENAIS à Olivier BOUTON, Aude BOQUET à Nicolas LECOT, Jean-Jacques DULONG à Béatrice CROS, Romain VITEAU à Brigitte ZINS, Olivier LEGOIS à Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL à Claudine KIEFFER, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

La Ville de Dourdan a accordé, 11 garanties d'emprunts à la société SOVAL pour diverses opérations réalisées sur la commune de Dourdan.

Par courriers en date du 4 octobre dernier, la société BATIGERE en Ile de France informait la ville de Dourdan de la fusion-absorption des sociétés SOVAL et NOVIGERE par la société BATIGERE en Ile de France à compter du 26 juin 2018.

Les emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des immeubles cédés sont transférés avec maintien des garanties y afférentes consenties par les collectivités territoriales.

Ces biens à usage locatif social ont fait l'objet de conventions de prêts bénéficiant de garanties accordées par la ville de Dourdan et dont les caractéristiques sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

N° contrat	Libellé	Prêteur	Taux de garantie	Capital	Encours au 31/12/18	Date dernière échéance	Date de Délibération
MIN984164EUR	Construction de 24 logements rue Fortin	Dexia CLF	100%	1 729 776,00	1 348 167,63	01/02/2038	22/06/2006
MON220583EUR	Réhabilitation de 49 logements cité des petits prés	Dexia CLF	100%	148 606,14	9 914,17	01/07/2019	08/04/2004
1108411	Réhabilitation résidence les Mésanges	CDC	100%	433 463,00	185 093,07	01/04/2033	18/01/2008
5168655	Réhabilitation de 224 logements résidence du Parc	CDC	100%	2 808 769,00	2 808 769,00	01/05/2042	03/03/2017
5168656	Réhabilitation de 224 logements résidence du Parc	CDC	100%	3 216 000,00	3 216 000,00	01/05/2042	03/03/2017
5193923	Construction de 10 logements résidence du Parc	CDC	100%	82 706,38	82 706,38	25/09/2057	16/02/2018
5193922	Construction de 10 logements résidence du Parc	CDC	100%	329 899,76	329 899,76	25/09/2057	16/02/2018
1244840	Réhabilitation de 420 logement Croix St Jacques	CDC	100%	2 800 000,00	1 943 829,52	01/06/2028	14/01/2013
133579	Construction d'une cité de transit (cité des petits prés)	CDC	100%	58 250,77	3 328,68	25/10/2020	25/03/1976
279770	Construction de 48 logements Avenue de Châteaudun	CDC	100%	2 488 538,66	794 074,20	01/08/2025	04/11/1991
LBP-00004265	Acquisition de la Résidence "Les Chevreuils"	Banque postale	100%	5 588 000,00	5 552 948,30	15/09/2048	29/06/2018
				19 684 009,71	16 274 730,71		

Vu l'article L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 114 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, repris dans les articles L421-6 alinéa 10 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article L2298,

Vu les différentes demandes la société BATIGERE en Ile de France en date du 4 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » en date du 5 décembre 2018,

Considérant le bien-fondé de cette opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de prendre acte** du transfert des garanties d'emprunts accordées à la SOVAL à la société BATIGERE en Ile-de-France,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 7.12.18
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET